



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Recueil des actes administratifs**  
Du 23 février 2021  
N° DDTM/SML/2022053-0001



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Recueil des actes administratifs**  
N° 19 /2021 du 24 FEV 2022

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

approuvant la convention établie entre l'Etat et l'Office français de la biodiversité, portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel, au droit du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère

**ANNEXE** : une annexe.

**T. ABROGÉ** : arrêté inter-préfectoral n° 2011159-0015 du 08 juin 2011.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-1 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 341-8 à L. 341-11 et D. 341-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-5 et R. 2124-39 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PÉRIPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le  
site :

[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu la décision de la ministre de la Transition écologique du 24 septembre 2021 portant autorisation de travaux dans le périmètre du site classé du Cap Béar ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n° 221/2020 du 05 novembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande du 26 janvier 2021 de l'Office français pour la biodiversité ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 21° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement ;

Vu la décision du préfet de région du 09 décembre 2019 prise après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 12 mars 2021 fixant, en l'espèce, le montant de la redevance domaniale ;

Vu l'avis conforme du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'unité nature du service environnement forêt sécurité routière (SEFSR) de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Occitanie du 06 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 20 avril 2021 ;

Vu les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 27 mai 2021 en sa formation sites et paysages ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris.

Considérant que l'organisation du mouillage des navires est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer ;

Considérant que le projet présenté par l'Office français de la biodiversité est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;

Considérant que l'activité projetée sur le domaine public maritime est, du fait de ses caractéristiques et de son emplacement, compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

Considérant la pertinence environnementale du projet porté par l'Office français de la biodiversité consistant à augmenter le nombre de bouées d'amarrage dans les zones de mouillages et d'équipements légers autorisées par arrêté interpréfectoral n° 2011159-0015 du 08 juin 2011 tout en rationalisant leur périmètre ;

Considérant que de ce fait, le projet présente un caractère d'intérêt général certain.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La demande d'autorisation de l'Office français de la biodiversité a pour objet l'occupation du domaine public maritime naturel en vue de l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers répartie sur quatre secteurs situés au droit du littoral des communes de Collioure, de Port-Vendres et de Cerbère.

Les conditions et limites de l'autorisation, le détail des travaux, équipements ou installations autorisés et leur position sont précisés dans la convention annexée au présent arrêté et ses annexes.

#### Article 2

Le présent arrêté approuve la convention annexée au présent arrêté et ses annexes, portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel, établie le 17 janvier 2022 entre :

- l'Office français de la biodiversité
- et
- l'État, représenté par le préfet des Pyrénées-Orientales

L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels, au sens des articles L. 2122-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et sa durée, attachée à celle de la convention, est fixée à quinze ans, à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté inter-préfectoral n° 2011159-0015 du 08 juin 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de mouillages et d'équipements légers au profit du comité départemental des Pyrénées-Orientales de la fédération française d'études et de sports sous-marins.

#### Article 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2). Ce tribunal peut être saisi par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur de cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le 22 FEV. 2022

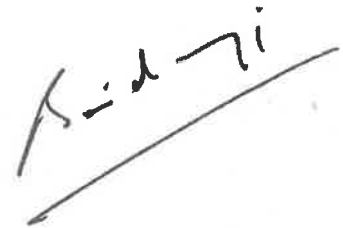
Le préfet des Pyrénées-Orientales,



Etienne Stoskopf

Le 17 FEV 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre  
Gilles Boidevezi